



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2015 – 025

Le 20 février 2015

### RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ Keyera Corp. (KEY) Fractionnement d'actions

**L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (« LA CDCC ») ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA « BOURSE »). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LES ÉMETTEURS CONCERNÉS PAR CETTE TRANSACTION.**

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que Keyera Corp. («Keyera») a annoncé le 11 février 2015 que son conseil d'administration a approuvé un dividende en actions qui a l'effet d'un fractionnement, à raison de deux actions pour une de toutes ses actions ordinaires en circulation. Chaque actionnaire inscrit au registre le 01 avril 2015 recevra, le 02 avril 2015, une action additionnelle pour chaque action ordinaire détenue.

Il est prévu que les actions ordinaires de Keyera seront négociées à la Bourse de Toronto selon la procédure d'effets payables (« *due bill* ») entre l'ouverture des marchés du 30 mars 2015 et la clôture des marchés du 02 avril 2015.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Louise Leclair, Analyste, systèmes de négociation, Opérations de marché, Bourse de Montréal Inc. au 514 871-3526. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Glenn Goucher  
Président et chef de la compensation